



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

LE CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION

Conditions d'attribution / documents à
réunir



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Justifier de 8 trimestres de cotisations vieillesse :

- dans les 2 ans pour un enfant
- dans les 4 ans pour 2 enfants
- dans les 5 ans pour 3 enfants et plus.

Le demandeur peut avoir à fournir une attestation de l'organisme d'assurance vieillesse comportant 8 trimestres validés au titre de l'activité professionnelle.



DOCUMENTS À FOURNIR

Les travailleurs non-salariés doivent également fournir :

- En cas de cessation totale de l'activité :
 - Attestation de cessation d'affiliation à titre personnel au régime d'assurance vieillesse de la profession ; ou
 - Déclaration de cessation temporaire d'activité (mise en sommeil) du centre de formalités des entreprises ; ou
 - Toutes pièces justifiant la cessation d'activité (ex : liquidation judiciaire)
- En cas d'activité à temps partiel :
 - Attestation sur l'honneur précisant le pourcentage de travail exercé.



MONTANT DE LA PRESTATION

Déposer une demande de PreParE auprès de la CAF de son lieu de résidence ou directement en ligne sur son espace personnel CAF.

Situation du parent	Montant mensuel versé
Activité totalement interrompue	448,43€
Temps partiel (50% maximum)	289,89€
Temps partiel (entre 50% et 80% maximum)	167,22€



Marion BELLANGER

ASSISTANTE SOCIALE
SERVICE SOCIAL

MAISON DES AVOCATS Cours des Avocats CS64111 75833 PARIS CEDEX 17
WWW.AVOCATPARIS.ORG